



Conditions d'accès des produits agricoles et alimentaires français au marché chinois : aspects sanitaires et phytosanitaires

Mai 2006

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

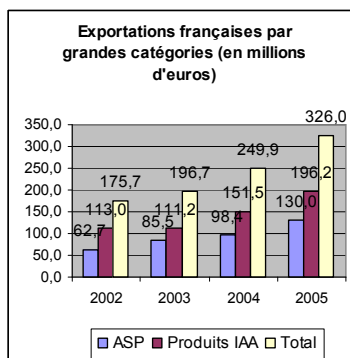
Situation générale

Les conditions d'accès des produits agricoles et alimentaires français au marché chinois restent difficiles malgré l'entrée de la Chine à l'OMC.

De fortes restrictions d'ordre sanitaire et phytosanitaire (SPS)

L'adhésion de la Chine à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en décembre 2001, prévoyait une nette amélioration des conditions d'accès au marché des produits agricoles et alimentaires étrangers, par la baisse progressive des droits de douanes, la mise en place de quotas d'importation et le respect des normes internationales en matière sanitaire et phytosanitaire.

Toutefois, nombre de difficultés aux échanges subsistent, notamment d'ordre SPS.



ASP : Produits agricoles, sylvicoles et piscicoles
IAA : Produits des industries agricoles et alimentaires

Source : World Trade Atlas

En millions d'euros	2003	2004	2005
Exportations françaises	197	250	326
Importations françaises	231	239	288
Solde	-35	+ 11	+38

Bilan des échanges agro-alimentaires de la France avec la Chine (hors réexportations via Hong-Kong).

Source : World Trade Atlas

Les animaux vivants et le matériel génétique

Préalablement à son entrée à l'OMC, la Chine a pris l'engagement de respecter les accords commerciaux connexes tels l'Accord sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires et ainsi de n'appliquer de telles mesures qu'afin de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures doivent de plus être entièrement fondées sur des principes scientifiques et établies sur la base de normes, directives ou recommandations internationales élaborées par les instances normatives de référence que sont l'Office International des Epizooties, le Codex Alimentarius et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Cet accord doit être mis en œuvre par le biais de protocoles bilatéraux entre les Etats exportateurs et la Chine. Seulement, force est de constater que la signature de tels protocoles, puis leur mise en œuvre, résultent d'une procédure longue et laborieuse.

Dans le cas des Etats-membres de l'Union européenne, la signature de tels accords est compliquée par la non symétrie des négociations d'import-export. En effet, les négociations à l'entrée dans l'Union relèvent des compétences de la Commission tandis que chacun des 25 Etats-membres doit négocier l'accès de ses produits au marché chinois.

Bien que ne réalisant qu'environ 2.2% des importations chinoises, la France se place en première position en Europe pour les exportations agricoles et alimentaires vers la Chine. Des négociations sont en cours sur de nombreux dossiers pour élargir le champ des accords bilatéraux et/ou lever des interdictions sanitaires résultant de crises sanitaires aujourd'hui réglées ou en voie de règlement.

Un accès encore limité du fait de récentes crises sanitaires

a) Les ruminants : bovins, ovins, caprins

Si les importations de bovins vivants en provenance des pays touchés par l'ESB sont interdites depuis mars 2001, celle des semences est à nouveau autorisée depuis octobre 2004. Le protocole bilatéral a été signé en avril 2005, le certificat sanitaire a été validé en octobre 2005 et 18 Centres d'Insémination Artificielle ont été agréés en décembre 2005. Le protocole pour les embryons bovins est actuellement en cours de négociation.

Les animaux vivants et le matériel génétique des filières ovine et caprine sont quant à eux toujours prohibés pour cause de tremblante.

A l'heure actuelle, seuls sont autorisés à l'importation :

- les porcs et les lapins reproducteurs,
- les équidés,
- les poissons et alevins vivants
- les semences bovines.

Les importations de matériel génétique aviaire, qui représentent la majorité des exportations animales françaises en Chine, ne pourront reprendre qu'après la levée de l'embargo Influenza Aviaire.

b) Les porcins

Les importations de reproducteurs porcins sont à nouveau autorisées depuis le 3 juin 2004. Une première interdiction était intervenue suite à l'épizootie de fièvre aphteuse de 2001. Une fois les échanges repris, la filière a de nouveau été touchée par un épisode de Peste Porcine Classique en 2002, à l'origine d'une nouvelle prohibition d'importation. Les négociations menées depuis 2002 ont permis la réouverture du marché.

En outre, les autorités françaises ont fait la demande d'un protocole pour les semences porcines, projet actuellement à l'étude par la partie chinoise.

c) Les volailles et œufs à couver

En raison de l'embargo pour cause d'influenza aviaire, les importations de volailles vivantes et d'œufs à couver sont interdites quelle que soit l'espèce : poulet, dinde, canard, autruche. La France regagne officiellement son statut indemne d'Influenza Aviaire le 18 juin 2006 (et a regagné celui de maladie de Newcastle le 8 mai 2006, six mois après l'abattage du dernier foyer qui avait également interrompu les échanges pour 3 départements). Néanmoins, l'expérience montre que les autorités chinoises ne reconnaissent pas automatiquement ces statuts.

d) Les équidés

Les importations de chevaux vivants sont autorisées depuis le protocole de 1997 mais ne sont effectives que depuis août 2003 suite à la mise en place d'un certificat sanitaire. Les semences équinées ne sont en revanche toujours pas autorisées, faute de protocole.

e) Les lapins

Les importations de lapins reproducteurs sont acceptées depuis la signature du protocole bilatéral en avril 2005, des certificats d'exportation ont été validés et des exploitations ont été agrées.

f) Les poissons et alevins vivants

Ces types de produits sont acceptés à l'importation. Il n'y a pas de protocole, ni de certificat officiel.

g) Les carnivores domestiques

L'importation de carnivores domestiques est autorisée sous couvert d'un certificat sanitaire, d'une vaccination contre la rage et d'une quarantaine de 30 jours, éventuellement réalisable à domicile pour les propriétaires sous certaines conditions.

Les produits animaux

Sont autorisés les produits suivants :

- produits laitiers (sauf théoriquement les produits au lait cru) ;
- produits d'origine porcine;
- les gélatines, les boyaux, les vessies et les estomacs de porc
- produits de la pêche ;
- sous-produits animaux (peaux d'ongulés, la laine, les poils, soies et plumes, produits à usage pharmaceutique et technique)
- aliments pour animaux domestiques (sauf à base de ruminants)

Une situation encore mitigée

a) Les produits carnés d'origine bovine, ovine et caprine

Les importations de produits d'origine bovine de toute nature en provenance des pays touchés par l'ESB sont interdites depuis mars 2001. Il s'agit des viandes fraîches, des produits cuits et crus à base de viande (conserves, viandes séchées) ainsi que des gélatines. La situation reste à ce jour bloquée.

L'ensemble de ces mesures est étendu aux filières ovine et caprine pour cause de tremblante.

b) Les produits laitiers

Les produits laitiers (lait liquide et produits à base de lait) sont autorisés à l'importation. Cependant, les produits au lait cru ne sont en principe pas acceptés.

c) Les produits d'origine porcine

Les importations de produits d'origine porcine sont autorisées. Un protocole pour les viandes fraîches et les produits crus a été signé en 2000 mais il n'est entré en application qu'en 2006 avec l'agrément d'établissements de production et d'abattoirs français. Les importations de conserves et autres produits contenant des boyaux, des vessies, et des estomacs traités (salés) ne nécessitent pas d'agrément des abattoirs.

d) Les produits avicoles

Les importations de produits à base de viande de volaille ne sont plus autorisées depuis l'embargo pour cause d'Influenza Aviaire (1^{er} mars 2006). L'autorisation d'importation de produits traités thermiquement fait actuellement l'objet de discussions avec les autorités chinoises. Seuls ont été officiellement confirmés comme autorisés les aliments pour animaux de compagnie et les plumes.

e) Les produits de la pêche

Les produits de la pêche et de l'aquaculture sont autorisés à l'importation, sous couvert d'un certificat sanitaire officiel.

f) Les sous-produits animaux

Les importations de sous-produits animaux tels que les peaux d'ongulés, la laine, les poils, soies et plumes traitées ainsi que les produits à usage pharmaceutique et technique sont autorisés sous couvert de certificats spécifiques.

Les aliments pour animaux de rente

Une situation bloquée pour cause d'ESB

Les farines animales de ruminants et les produits en contenant en provenance de pays touchés par l'ESB sont à l'heure actuelle interdits à l'importation. Malgré une levée de l'embargo en septembre 2004 concernant les farines de poisson et de monogastriques, ces produits ne sont toujours pas autorisés à l'importation en provenance de l'Union Européenne. La raison invoquée par la Chine en est le maintien de certaines interdictions d'usage en Europe. Des discussions sont actuellement en cours.

Les produits végétaux

De possibilités très restreintes

S'agissant des fruits, seule la **pomme** française peut aujourd'hui légalement entrer sur le marché chinois. Mais les conditions d'ouverture du marché sont très restrictives puisque seuls quelques départements (de l'Ouest et du Sud-ouest) sont autorisés, et quelques stations sont agréées. Le protocole a été signé en 2000, les stations agréées en 2001.

Des discussions ont été entamées en 2001 pour la rédaction d'un protocole pour les **kiwis** mais les autorités chinoises ne montrent aucun empressement et présentent des exigences excessives. Les importations restent donc pour le moment interdites.

S'agissant des **légumes frais** , il n'y a aucun protocole et donc théoriquement aucune exportation possible.

S'agissant des plants et des semences, de nombreuses **semences potagères et de céréales** sont autorisées sans protocole. L'importation de **plants de vigne** est autorisée, aux conditions définies par le protocole signé en 2002, à partir de 8 pépinières agréées. Les **autres plants** , notamment ceux de pomme de terre, ne sont pas autorisés.

S'agissant des **produits végétaux transformés** , il n'y a pas a priori d'interdiction.

Quid des circuits non officiels ?

En millions d'euros	2002	2003
Viandes de porc congelées ou surgelées	355	46
Viandes de volailles congelées ou surgelées	1 378	427
Abats comestibles	2 082	173

Source : Douanes françaises

Il est à noter l'existence de passages non officiels de produits alimentaires tels que les produits de porc et de volaille (abats) et de kiwis ou de poires, par Hong Kong et le Sud du pays. Contrairement aux kiwis et autres fruits importés, cela semble diminuer pour les produits de porcs et de volailles en raison de l'agrément pour l'exportation directe, tendance que semblent confirmer les chiffres récents (cf. tableau). Resteront les exportations officielles et légales via Hong Kong qui reste une plaque tournante dans les échanges.

Procédure à suivre

Sites Internet :

Expadon

<http://ofival-expadon.ofival.fr/expadon/>

Sur le site de la DGTPE

<http://www.missioneco.org/chine/>

- Fiche de synthèse :
 - Dispositions chinoises en matière d'étiquetage des produits agro-alimentaires.
 - Exportations agro-alimentaires françaises en Chine en 2005
 - Procédures d'envoi d'échantillons de produits alimentaires à destination de la Chine

- Guide-répertoire :

- Vendre des produits alimentaires en Chine (hors vins et spiritueux) – sortie juin 2006
- Dernières évolutions du marché chinois des vins et spiritueux – Répertoire des acheteurs ayant marqué un intérêt pour l'offre française

Droits de douanes :

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2003/september/tradoc_113817.pdf

Les exportations de nombreux produits agricoles et alimentaires, au départ de la France à destination de la Chine, nécessitent un certificat attestant des bonnes conditions sanitaires des produits et du respect de la réglementation en vigueur.

Certains produits font l'objet de protocoles bilatéraux et de certificats officiels incontournables, fruits de négociations entre les administrations françaises et chinoises. Ces certificats sont disponibles auprès des autorités sanitaires ou sur le site d'Expadon (site officiel des conditions d'exportation des denrées alimentaires du Ministère de l'agriculture et de l'Ofival). La procédure à suivre pour un animal, végétal ou produit n'ayant jamais été exporté est la suivante : demande officielle relayée par l'autorité compétente du pays exportateur ; analyse de risque sanitaire ou phytosanitaire (comportant des questionnaires et des inspections sur place) ; élaboration de conditions sanitaires

D'autres produits, en revanche, ne nécessitent qu'un certificat non officiel remis par les opérateurs. Quelle que soit leur nature, ces certificats doivent être signés avant leur départ par les autorités françaises : les directions départementales des services vétérinaires pour les animaux et les denrées animales et les services régionaux de santé et de protection des végétaux pour les produits végétaux.

Il est nécessaire de prendre conscience que ces questions sanitaires sont une condition sine qua non à l'exportation de certains produits agricoles et alimentaires vers la Chine sans quoi les produits sont détruits ou renvoyés.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de PEKIN (adresser les demandes à pekin@missioneco.org).

Clause de non responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique

Adresse : Pacific Century Place, Unit 1015, Tower A
2A Gong Ti Bei Lu, Chao Yang Qu
Pékin RPC 100027

CHINE

Rédigée par : Claire LE BIGOT

Date de parution : juin 2004

Date d'actualisation : mai 2006

Actualisée par : Patricia PILLU

Revue par Marie-Hélène LE HENAFF

**SITUATION ACTUELLE DES AUTORISATIONS D'IMPORTATION
DES PRODUITS ALIMENTAIRES FRANÇAIS EN CHINE**

Produits		Statut	Protocole	Certificat	Commentaires		
Filière bovine	Génétique	Reproducteurs	Fermé	Signé en 1985	Les importations des produits bovins suivants en provenance des pays touchés par l'ESB étaient interdites depuis mars 2001 : « bovins, semences, embryons, cervelle, moëlle épinière, yeux, viande, os, organes, placenta et produits dérivés incluant hamburger, bifteck, conserves, saucissons, viandes séchées et gélatines ». La décision 407 du 30 septembre 2004 autorise à nouveau les semences et embryons, nécessitant la signature de nouveaux protocoles.		
		Semence	Ouvert	Signé en avril 2005		Certificat officiel	
		Embryons	Fermé	Projet de protocole			
	Produits	Viandes fraîches et produits à base de viande crue	Fermé			Embargo ESB	
		Produits à base de viande cuite / Conserves	Fermé				
		Lait et produits laitiers	Ouvert		Certificat non officiel	Explicitement exclus de la liste des produits concernés par l'embargo ESB	
	Sous produits	Farines	Fermé			Embargo ESB	
		Gélatines	Fermé				
		Peaux	Ouvert		Certificat non officiel		
Filière ovine/caprine	Génétique	Reproducteurs	Fermé	Signé en 1986	Embargo depuis avril 2002 : les mesures appliquées à la filière bovine sont étendues aux filières ovine et caprine pour cause de Tremblante, sans réouverture pour le moment des importations de semence ovine et caprine.		
		Semence	Fermé	Signé en 1997			
		Embryons	Fermé	Signé en 1985			
	Produits	Viandes fraîches et produits à base de viande crue	Fermé				
		Produits à base de viande cuite / Conserves	Fermé				
		Lait et produits laitiers	Ouvert			Certificat non officiel	
	Sous produits	Farines	Fermé				
		Gélatines	Fermé				
Peaux, Laine		Ouvert		Certificats non officiels	Laine en suint autorisée		
Filière cunicole	Animaux vivants		Ouvert	Signé en avril 2005	Certificat officiel	Liste d'établissements d'élevage agréés	
	Viandes de lapin		Fermé			Pas de protocole	
Equidés	Animaux vivants		Ouvert	Signé en août 1997	Certificat officiel	Certificat modifié en 2005 sans modification de protocole	
	Semences		Fermé			Pas de protocole Proposition en cours	
Filière porcine	Génétique	Reproducteurs	Ouvert	Signé en 1997	Certificat officiel	Négociations en cours (projet de protocole)	
		Semence	Fermé				
		Embryons	Fermé				
	Produits	Viandes fraîches, abats et produits crus		Ouvert	Signé en 2000	Certificat officiel	Viandes fraîches, préparation de viandes fraîches, abats, et boyaux, vessies et estomacs destinés à la transformation en Chine: provenance exclusive d'établissements agréés par les autorités chinoises.

		Salaisons sèches, fumées	Ouvert ?		Certificat non officiel	Pas de protocole mais dans la pratique, des permis d'importation peuvent être délivrés aux importateurs par les autorités locales chinoises, en particulier pour les salaisons ayant subi un long séchage	
		Produits à base de viande cuite / Conserves	Ouvert ?		Certificat non officiel	Pour les produits répondant à la définition officielle chinoise des produits à base de viande traités thermiquement (70°C à cœur pendant 1 minute si cuisson ou traitement à la vapeur, pendant 30 minutes si cuisson à l'eau ou séchage à l'air chaud ou tout autre méthode), pas besoin de permis d'importation préalable	
	Sous produits	Gélatines	Ouvert		Certificat non officiel	1 établissement agréé Nécessité d'un dossier des établissements de productions démontrant la traçabilité et l'absence de produits ruminants	
		Farines	Fermé			Ouvert en théorie mais Union Européenne interdite car usage restreint en Union Européenne	
		Boyaux, vessies, estomacs salés	Ouvert		Certificat non officiel		
		Peaux	Ouvert		Certificat non officiel	Apparement certificat demandé aussi pour peaux traitées (« wet blue »)	
Filière avicole	Génétique	Animaux vivants	Fermé	Signé en 1984 (dindon et canard), en 1995 (autruche), en 1997 (autres)	Certificat non officiel	Négociations en cours pour un nouveau protocole regroupant toutes les volailles reproductrices et leurs œufs	
		Œufs à couvrir	Fermé		Certificat non officiel		
	Produits Poulet	Viandes fraîches et produits crus à base de viande	Fermé	Signé en 2000	Certificat officiel	8 établissements agréés	Embargo Influenza Aviaire depuis le 01/03/2006 Discussions en cours pour lever l'embargo IA et pour autoriser les produits traités thermiquement
		Produits à base de viande cuite / Conserves	Fermé ?		Certificat non officiel	Pour les produits répondant à la définition officielle chinoise des produits à base de viande traités thermiquement (70°C à cœur pendant 1 minute si cuisson ou traitement à la vapeur, pendant 30 minutes si cuisson à l'eau ou séchage à l'air chaud ou tout autre méthode), pas besoin de permis d'importation préalable	
	Produits Autres espèces (Canard / Oie / Autruche / Dinde / Pigeon)	Viandes fraîches et produits crus à base de viande	Fermé			Pas encore de protocole En discussion pour toutes les espèces	
		Produits à base de viande cuite / Conserves	Fermé ?		Certificats non officiels	Pour les produits répondant à la définition officielle chinoise des produits à base de viande traités thermiquement (70°C à cœur pendant 1 minute si cuisson ou traitement à la vapeur, pendant 30 minutes si cuisson à l'eau ou séchage à l'air chaud ou tout autre méthode), pas besoin de permis d'importation préalable	
	Sous produits	Farines	Fermé			Ouvert en théorie mais Union Européenne interdite car usage restreint en Union Européenne	
		Plumes et duvets	Ouvert		Certificat officiel	L'embargo IA ne s'applique pas	
	Gibier	Produits à base de viande	Ouvert		Certificat non officiel	Ruminants interdits (ESB) et gibier à plumes interdits (IA)	
	Produits de la pêche	Animaux vivants, alevins	Ouvert		Certificat non officiel		
Chair		Ouvert		Certificat officiel			
Farines		Fermé			Ouvert en théorie mais Union Européenne interdite car usage restreint en Union Européenne		
Autres	Laine, poils, crins	Ouvert		Certificats non officiels	Laine en suint autorisée		
	Aliments pour animaux de compagnie	Ouvert		Certificat officiel	Pas de produits de ruminants Uniquement pour les établissements agréés pour la production petfood par les autorités chinoises		

	Produits à usage pharmaceutique ou technique	Ouvert			
Produits végétaux	Pommes	Ouvert	Signé en 2000		Etablissements agréés en 2001 dans l'Ouest et le Sud-ouest de la France
	Kiwis	Fermé			Protocole en cours de négociation
	Plants de vigne	Ouvert	Signé en 2002		Etablissements agréés (pépinières)
	Autres plants	Fermé			Pas de protocole notamment pour les plants de pomme de terre
	Semences potagères et de céréales	Ouvert			Pas de protocole mais flux importants
	Légumes frais	Fermé ?			Pas de protocole et donc théoriquement aucune exportation possible
	Produits végétaux transformés	Ouvert			A priori pas d'interdiction